

ÉLECTION SYNDICALE TPE

Sur internet ou par courrier,
du 28 novembre au 12 décembre 2016



DOSSIER D'INFORMATION

Élection syndicale : salariés des TPE et employés à domicile





ÉLECTION SYNDICALE TPE

Sur internet ou par courrier,
du 28 novembre au 12 décembre 2016



SOMMAIRE

1. Présentation de l'élection	3
- Ce qu'il faut savoir	3
- Qui sont les salariés de TPE et les employés à domicile ?	4
2. Les enjeux de l'élection	5
- Être représenté : le rôle des syndicats	5
- Être informé : le rôle des CPRI	6
- Être défendu : le rôle des conseillers prud'hommes	7
3. De 2012 à 2016 : ce qui change pour l'élection	8
4. Qui peut voter ?	9
5. Pourquoi voter ?	10
- Participer à l'évolution de ses conditions de travail	10
- Qui sont les syndicats candidats ?	10
6. Comment voter ?	12
7. Présentation de la campagne de communication : comment s'informer sur l'élection ?	13
8. Le calendrier de l'élection	15
- Les grandes étapes	15
- Que se passe-t-il après ?	16

1. PRÉSENTATION DE L'ÉLECTION



• Ce qu'il faut savoir

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, les salariés de très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile sont, pour la deuxième fois, appelés à voter pour le syndicat qui les représentera pour les 4 années à venir.

Ce sont plus de **4,3 millions de salariés** qui sont concernés et donc appelés à exercer ce droit de vote sur Internet ou par courrier : plus de 3 millions de salariés de TPE et plus d'1 million d'employés à domicile.

Cette élection s'inscrit dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale dont la loi du 20 août 2008 portant réforme de la démocratie sociale est la traduction.

Grâce à ce scrutin, les salariés d'entreprises de moins de 11 salariés et employés à domicile pourront non seulement donner plus de poids à un syndicat mais ils participeront également à la désignation de leurs représentants dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) et des conseillers prud'hommes.

Les électeurs sont donc invités à voter :

- **pour être mieux représentés** : les syndicats participent en effet à l'élaboration des conventions collectives (temps de travail, rémunération, formation, congés...), à la gestion de nombreux organismes (sécurité sociale, assurance chômage et organismes paritaires) et aux concertations et négociations nationales avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.
- **pour être mieux conseillés** : les CPRI créées pour ces salariés et mises en place en région dès juillet 2017 ont pour objectif de les informer sur leurs conditions de travail et de les conseiller. Plus largement, les CPRI pourront faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles aux salariés.
- **pour être mieux défendus** : les conseillers prud'hommes ont pour mission de régler les litiges individuels entre salarié et employeur liés au contrat de travail.

Les salariés pourront voter, **quelle que soit leur nationalité**, s'ils remplissent **3 conditions** :

- avoir été salarié* d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile, en décembre 2015 ;
- avoir 16 ans révolus au premier jour du vote (le 28 novembre 2016) ;
- être inscrit sur les listes électorales du scrutin.

La campagne d'information s'organise en plusieurs temps :

- **au plus tard le 5 septembre 2016** : les électeurs reçoivent à leur domicile un courrier avec les informations relatives à leur inscription, accompagné d'un dépliant d'information ;
- **novembre 2016** : les électeurs reçoivent les programmes des syndicats candidats, leur identifiant pour voter sur Internet, un bulletin de vote et une enveloppe pré-payée ;
- du **28 novembre au 12 décembre 2016** : vote sur Internet ou par courrier.

Un site internet dédié sera mis en ligne fin août : election-tpe.travail.gouv.fr

*en CDI (contrat à durée indéterminée), en CDD (contrat à durée déterminée) ou en contrat d'apprentissage

• Qui sont les salariés de TPE et les employés à domicile ?

Les listes électorales sont constituées à partir des données sociales dont dispose l'administration. Mais qui sont ces salariés de TPE et ces employés à domicile ?

QU'EST-CE QU'UNE TPE ?

Si elles comptent chacune moins de 11 salariés, les Très Petites Entreprises (TPE) représentent **plus de 3 millions de salariés.**

Les TPE en chiffres :

- 1 million d'entreprises en France
- plus de 3 millions de salariés
- 1 salarié sur 5 en France
- 160 000 jeunes en contrat d'alternance

Le « top 5 » des secteurs comptant le plus de TPE :

1. Services aux particuliers dont santé, action sociale : 28% des TPE
2. Services aux entreprises : 23% des TPE
3. Commerce : 21% des TPE
4. Bâtiment et travaux publics : 14% des TPE
5. Café, Hôtellerie, Restauration : 8% des TPE

Source : DARES, décembre 2013

Insee sirene chiffres au 1^{er} septembre 2012

QUI SONT LES EMPLOYÉS À DOMICILE ?

Assistantes maternelles, femmes de ménage, garde d'enfant, soutien scolaire, garde-malade, aide aux personnes âgées... On compte plus d'1 million de salariés des particuliers employeurs.

Les employés à domicile en chiffres :

- 1 084 522 employés de maison (hors garde d'enfants au domicile du particulier)
- 106 848 gardes d'enfants au domicile du particulier
- 346 285 assistants maternels
- 13 148 d'autres emplois familiaux

Source : IRCM, chiffres de 2014



2. LES ENJEUX DE L'ÉLECTION

• Être représenté : le rôle des syndicats

Participer à l'élection, c'est participer à la détermination des syndicats qui représenteront les salariés pour les 4 prochaines années.

Les syndicats ont plusieurs missions :

- participer à l'élaboration des **conventions collectives** qui déterminent les conditions de salaire, les horaires de travail, les congés, les conditions de formation ;
- participer à la gestion de nombreux **organismes paritaires** (sécurité sociale, assurance chômage et autres organismes paritaires) ;
- participer aux concertations et **négociations nationales** sur les grandes réformes sociales.

Ils ont donc un rôle déterminant dans l'évolution des conditions de travail des salariés de TPE et des employés à domicile, au niveau national et dans les branches professionnelles.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016
JE VOTE POUR DÉSIGNER

LE SYNDICAT
qui me représente
pour les 4 prochaines années

Il négocie ma convention collective (horaires, congés, formations, santé et sécurité...)

MES REPRÉSENTANTS
en Commission Paritaire Régionale
Interprofessionnelle (CPRI)

Ils sont présents dans ma région pour m'informer et me conseiller sur mes conditions de travail

LES CONSEILLERS
prud'hommes

Ils règlent les litiges individuels liés au contrat de travail

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr

Ministère de l'Égalité et du Territoire
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU SALAIRE SOCIAL

- **Être informé : le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)**

Participer à cette élection, c'est participer à la désignation des syndicats qui siégeront dans les CPRI. Les salariés de entreprises de moins de 11 salariés auront la possibilité, dans le cadre de la campagne électorale, de découvrir l'identité des salariés susceptibles de siéger dans ces commissions.

Les CPRI auront pour missions :

- d'**informer** les salariés et les conseiller sur **leurs conditions de travail** ;
- de **faciliter la résolution de conflits** individuels ou collectifs ;
- de **faire des propositions** en matière d'**activités sociales et culturelles**.

Elles réunissent 10 salariés de TPE et 10 employeurs de TPE. Leur mise en place est prévue pour juillet 2017.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

JE VOTE POUR DÉSIGNER MES REPRÉSENTANTS EN COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE (CPRI)

PARITAIRE
10 salariés de TPE et 10 employeurs
Dialogue entre salariés et employeurs

RÉGIONALE
Des interlocuteurs dans ma région
Information et conseil de proximité
Propositions d'activités sociales et culturelles

INTERPROFESSIONNELLE
Qui réunit tous les secteurs d'activité
Des salariés de TPE comme vous

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr

ÉLECTIONS SYNDICALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION, DE LA PROFESSIONNALISATION ET DU DIALOGUE SOCIAL

- **Être défendu : le rôle des conseillers prud'hommes**

Participer à l'élection, c'est participer à la désignation des conseillers prud'hommes du collège des salariés. Ces derniers siègent dans **les conseils des prud'hommes qui règlent les litiges individuels entre salarié et employeur liés au contrat de travail**. Paritaires, ils comptent un nombre égal d'employeurs et de salariés.

Il existe aujourd'hui **210 conseils de prud'hommes** partout en France.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

JE VOTE POUR DÉSIGNER LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

QU'EST-CE QUE C'EST ?
Le conseil de prud'hommes est chargé de régler les litiges entre salariés et employeurs dans le cadre d'un contrat de travail.

COMMENT ÇA MARCHE ?
J'ai un litige avec mon employeur
Exemples : questions relatives au salaire, à la durée de travail, aux conditions de sécurité, sanction disciplinaire, licenciement...

OÙ ?
210 conseils partout en France

QUI ?
Des salariés de TPE et des employés à domicile et des employeurs

Je saisis le conseil de prud'hommes

Les prud'hommes nous aident à nous mettre d'accord par une **conciliation**

Si pas d'accord avec mon employeur : mon dossier est renvoyé au bureau du jugement

JUGEMENT

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr

MINISTÈRE DE TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

3. DE 2012 A 2016 : CE QUI CHANGE POUR L'ÉLECTION

Les salariés de TPE et les employés à domicile sont appelés à voter pour la deuxième fois dans des élections professionnelles, après le scrutin de 2012 qui était la première élection professionnelle à prendre leur voix en compte.

Cette année, l'élection comporte **2 nouveautés majeures**. Elle contribue toujours à la détermination des syndicats représentatifs au niveau national interprofessionnel et dans les branches, mais elle participe aussi à celle :

- **des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).** Présents en région, les représentants auront pour missions d'informer les salariés sur leurs droits et de les conseiller en cas de conflit avec leur employeur. La CPRI pourra également faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.
- **des conseillers prud'hommes du collège des salariés.** Les 210 conseils de prud'hommes présents en France règlent les litiges individuels entre salarié et employeur liés au contrat de travail. Ils sont composés à parts égales de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

4. QUI PEUT VOTER ?

Pour voter, il faut :

- être salarié* d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile ayant exercé un emploi en décembre 2015 ;
- avoir 16 ans révolus le 28 novembre 2016 ;
- être inscrit sur les listes électorales du scrutin.

Si ces conditions sont remplies, le salarié peut voter **quelle que soit sa nationalité**.

Pour vérifier sa bonne inscription : election-tpe.travail.gouv.fr

*en CDI (contrat à durée indéterminée), en CDD (contrat à durée déterminée) ou en contrat d'apprentissage

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016
JE VÉRIFIE QUE JE PEUX VOTER

Je suis salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé(e) à domicile en décembre 2015

J'ai 16 ans révolus le 28 novembre 2016

Quelle que soit ma nationalité

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

5. POURQUOI VOTER ?

• Participer à l'évolution de ses conditions de travail

Cette élection est organisée pour les salariés de TPE et les employés à domicile. Ils ont la possibilité d'être acteur du changement et ainsi de participer à l'évolution de leur branche professionnelle.

C'est important de voter :

- **pour être mieux représenté** : les syndicats désignés participeront en effet à l'élaboration des conventions collectives (temps de travail, rémunération, formation, congés...), à la gestion de nombreux organismes paritaires (sécurité sociale, assurance chômage et organismes paritaires) et aux concertations et négociations nationales avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.
- **pour être mieux conseillé** : les CPRI créées pour ces salariés et mises en place en région dès juillet 2017 ont pour objectif d'informer les salariés et de les conseiller en cas de conflit avec leur employeur. Plus largement, les CPRI pourront faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles aux salariés.
- **pour être mieux défendu** : les conseillers prud'hommes ont pour mission de régler les litiges individuels entre salarié et employeur liés au contrat de travail.

• Qui sont les syndicats candidats ?

La liste des syndicats candidats dans chaque région et pour chaque branche professionnelle est disponible sur le site election-tpe.travail.gouv.fr.

Les électeurs auront le choix selon leur région et leur branche entre des syndicats nationaux et d'autres syndicats spécifiques à leur branche ou à leur région. Pour pouvoir se présenter, les syndicats doivent exister depuis plus de 2 ans et répondre à trois critères : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière.



ÉLECTION SYNDICALE TPE

DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016



C'EST IMPORTANT DE VOTER POUR ÊTRE MIEUX...

REPRÉSENTÉ

Par des organisations syndicales qui négocient mes conditions de travail

Par des salariés en Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle

CONSEILLÉ

Sur mes droits et ma convention collective

Sur les démarches auprès de mon employeur

DÉFENDU

Au sein des conseils de prud'hommes

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.



election-tpe.travail.gouv.fr



6. COMMENT VOTER ?

Pas besoin de se déplacer dans un bureau de vote ! Le matériel de vote sera envoyé à domicile courant novembre. Chaque salarié peut ensuite choisir de voter depuis chez lui, sur son lieu de travail ou dans tout autre lieu de son choix.

Il existe 2 possibilités : **sur Internet ou par courrier.**

Étape 1 : s'assurer que l'on est inscrit sur les listes électorales.

Courant septembre 2016, chaque électeur reçoit à son domicile un courrier d'information sur l'élection, accompagné d'un dépliant explicatif. S'il n'a rien reçu mais qu'il pense pouvoir participer, il peut vérifier son inscription et les informations le concernant sur election-tpe.travail.gouv.fr.

Étape 2 : choisir son syndicat

Courant novembre 2016, l'électeur reçoit cette fois-ci par courrier les programmes des syndicats ainsi que ses identifiants pour voter sur Internet, son bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie pour voter par courrier.

Étape 3 : du 28 novembre au 12 décembre 2016, voter

Sur Internet : muni des codes d'accès, il suffit de se connecter sur le site election-tpe.travail.gouv.fr du 28 novembre 2016 à 9 heures jusqu'au 12 décembre 2016 à 19 heures.

Par courrier : remplir le bulletin, le glisser dans l'enveloppe vierge puis l'insérer dans l'enveloppe T pré-remplie et le poster. Pas besoin d'affranchir, c'est gratuit.



7. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION : COMMENT S'INFORMER SUR L'ÉLECTION ?

Dès le mois de septembre, le site election-tpe.travail.gouv.fr sera mis en ligne pour permettre aux électeurs de comprendre ses enjeux et de trouver facilement des réponses aux questions qu'il se pose. Conçu à la fois comme un site d'information et de services, il accompagnera les électeurs tout au long du scrutin. Il sera ainsi possible jusqu'au 28 novembre de laisser son adresse email pour recevoir un email de rappel au début de la période de vote.

Accessibilité Aller au contenu Aller au menu Aller à la recherche

ÉLECTION SYNDICALE TPE
Sur internet ou par courrier,
du 28 novembre au 12 décembre 2016

09:23:55:25

Qui peut voter ?
Pourquoi voter ?
Comment voter ?
Que dit la loi ?

DROITS
CONGÉS
SÉCURITÉ
NÉGOCIATION
FORMATION

Indiquez votre adresse email*
Prévenez-moi de l'ouverture du vote

Du 28 novembre au 12 décembre 2016,
VOTEZ POUR ÊTRE MIEUX REPRÉSENTÉ,
CONSEILLÉ, DÉFENDU...

Écran vidéo

Téléchargez l'agenda
Ajoutez les dates à votre agenda

Listes électorales régionales Candidatures et professions de foi FAQ Presse Campagne de communication

Plan du site - Accessibilité - Mentions légales - Contacts - Liste des Directe - Accès privé Directe
www.legifrance.gouv.fr - www.service-public.fr - www.gouvernement.fr - www.france.fr

Un **premier courrier d'information** concernant l'inscription sur la liste électorale sera adressé au domicile de chaque électeur au plus tard le 5 septembre 2016. Il sera **accompagné d'un dépliant** conçu pour informer les électeurs sur les enjeux de l'élection et ses modalités pratiques. Il explique :

- pourquoi voter est important ;
- le calendrier et les modalités de vote ;
- les fonctionnalités du site election-tpe.travail.gouv.fr.

Un **second courrier** contenant les **programmes** des syndicats et le **matériel de vote** sera adressé aux électeurs mi-novembre.



Enfin, une **campagne nationale d'information** est organisée par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Cette campagne s'appuiera sur de nombreux relais auprès des salariés de TPE et des employés à domicile. Le dispositif comprend notamment affiches, site internet, dépliant, annonces presse, bannières, spots radio et relations presse.

8. LE CALENDRIER DE L'ÉLECTION

- Les grandes étapes

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

**J'AI TOUS LES OUTILS
EN MAIN POUR VOTER**



SEPTEMBRE 2016
Je vérifie que je suis bien inscrit sur les listes électorales

Je reçois à mon domicile un courrier avec les informations relatives à mon inscription

Si je n'ai pas reçu de courrier mais que je pense pouvoir voter, je peux vérifier mon statut sur le site de l'élection

NOVEMBRE 2016
Je choisis mon syndicat

Je consulte les programmes des syndicats

Je reçois mes identifiants pour voter sur internet, mon bulletin de vote et une enveloppe pré-payée

**DU 28 NOVEMBRE
AU 12 DÉCEMBRE 2016**
Je vote

Sur internet, je me connecte avec mes identifiants, sur le site de l'élection

Par courrier : je retourne mon bulletin de vote dans l'enveloppe fournie. C'est gratuit.

 JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA. 

election-tpe.travail.gouv.fr


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

• Que se passe-t-il après ?

- **Des résultats qui s'agrègent à ceux des autres élections professionnelles pour mesurer l'audience syndicale**

Le 22 décembre 2016, les résultats du scrutin seront publiés et disponibles sur election-tpe.travail.gouv.fr. Toutefois, les salariés des TPE et les employés à domicile ne sont pas les seuls à voter ! La mesure d'audience associe l'ensemble des salariés et s'effectue en **3 étapes** :

1. Pour les salariés des entreprises d'au moins 11 salariés : ce sont les résultats des élections des représentants du personnel dans les comités d'entreprise, les délégations uniques du personnel et à défaut des délégués du personnel ayant eu lieu entre le **1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016** qui sont pris en compte.
2. Pour les **salariés de la production agricole** : ce sont les élections aux chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 qui sont prises en compte.
3. Et enfin, pour les **salariés des entreprises de moins de 11 personnes (TPE) et les salariés à domicile**, l'élection a donc lieu du 28 novembre et le 12 décembre 2016, sur Internet ou par courrier.

Au regard des résultats de ces 3 scrutins, seront considérés comme représentatifs les syndicats ayant recueilli au moins 8% des suffrages exprimés au niveau national. Ils doivent aussi avoir obtenu 8% des suffrages exprimés dans les branches pour être considérés comme représentatifs dans chacune d'elles.

Les arrêtés dressant la liste des syndicats représentatifs par branches et au niveau national interprofessionnel seront publiés à **l'été 2017**.

- **Désignation des représentants dans les CPRI et des conseillers prud'hommes**

Les représentants dans les CPRI

La commission paritaire régionale interprofessionnelle est composée de 20 membres, salariés et employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés, désignés par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs.

10 sièges sont attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles, proportionnellement à leur audience dans la région auprès des salariés que la commission représente à l'élection TPE. 10 sièges sont attribués aux organisations patronales interprofessionnelles, répartis proportionnellement à leur audience (mesurée à partir du nombre d'entreprises adhérentes) auprès des entreprises de moins de 11 salariés implantées dans la région et appartenant aux branches couvertes par la commission. Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs pourvoient les sièges qui leur sont attribués en respectant la parité entre les femmes et les hommes.

Les conseillers prud'hommes

Dans le cadre du renouvellement des conseils de prud'hommes en 2017, les conseillers seront désignés par les organisations syndicales et patronales représentatives en fonction de leur audience respective. Sur proposition des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, les conseillers prud'hommes seront nommés pour un mandat de 4 ans par le garde des Sceaux, le Ministre de la justice, et le Ministre chargé du travail. Le nombre de sièges sera attribué en fonction du nombre de conseillers, des suffrages et des adhésions obtenus, au niveau départemental par chaque organisation. Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle.